



L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM. KUBISZ, M. VILLIOT, M. DE SOUSA. MME. BROUZET. MME. MERCKHOFFER. MME. CHARTOIS. MME. VAN ASSCHE, MME. GAZENGEL, M. LEVASSEUR, M. TACITE, M. LIETARD, M. MULLER, M. GUGNOT, MME. GARRIVET.

Absents excusés : MME DA CUNHA donne pouvoir à MME BROUZET.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. LIETARD.

ORDRE DU JOUR :

**Nomination du Secrétaire de séance
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2024
Modification simplifiée du PLU
Tarifs concession
Tarifs location de salle
Tarifs location bancs + tables
Dépenses d'investissements avant vote du budget
Ciné rural délégué(e)s
Transmission électronique des documents budgétaire avec le CCAS
Questions Diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 NOVEMBRE 2024

Approbation du compte rendu du 25 novembre 2024, à l'unanimité

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :
- Parcelle de M et Mme LHEUILLIER.

À l'unanimité, le conseil accepte l'ajout du point.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

La procédure « simplifiée » prévoit de définir les modalités de la concertation du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Péroy les Gombries approuvé le 08 juillet 2024,

Considérant la nécessité de clarifier certains points du nouveau PLU qui rendent difficile l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit du sol (ADS),

Considérant que la modification simplifiée du PLU a pour objet de :

- Mettre R+1 ou R+Combles à la place de R+Combles.

- Mettre une aire de retournement à partir de 50 M mais prévoir une aire de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Dit que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de Péroy les Gombries sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois, conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées ;

Article 2 :

Dit que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Péroy les Gombries – 164 rue de la Ville – 60440 Péroy les Gombries – aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, et suivant les modifications d'ouverture en période estivale ;
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la Mairie de Péroy les Gombries ;
- Les avis pourront être déposés par écrit à l'adresse de la mairie.

Article 3 :

Dit que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Article 4 :

Précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par la personne publique associées et des observations du public.

Article 5 :

Précise que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Accepte la démarche de modification simplifiée du PLU

TARIFS CONCESSIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre pour d'éventuelles modifications des tarifs du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les tarifs soient :

Types	Habitants de Péroy	Personnes extérieures
Concessions (30 ans)	500 €	1000 €
Cavurnes (30 ans)	400 €	800 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	100 €	200 €

TARIFS LOCATIONS DE SALLE

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs et du règlement de la salle multifonction. Il propose de les modifier comme suit :

Une fois par mois, les locations de la salle multifonction seront autorisées au-delà de 22 heures 00 le samedi soir, sans interruption et dans la limite d'une fois par an et par famille.

HABITANTS DE PEROY

	Base			Options	
	Tarifs jour 1 8H00-22H00	Tarifs jour 2 8H00-22H00	Week-end une fois par mois	Cuisine	vaisselle
Salle n°1 - 100 m² 60-70 personnes	250 €	150 €	500 €	100 €	50 €
Salle n°2 - 200 m² 120-150 personnes	350 €	250 €	700 €		90 €
Salle n°3 - 300 m² 200 à 250 personnes max	550 €	350 €	1 100 €		100 €

HABITANTS DU PAYS DE VALOIS

	Base			Options	
	Tarifs jour 1 8h00-22h00	Tarifs jour 2 8h00-22h00	Week-end une fois par mois	Cuisine	vaisselle
Salle n°1 - 100 m² 60-70 personnes	500 €	150 €	1 000 €	200 €	100 €

Salle n°2 - 200 m² 120-150 personnes	700 €	250 €	1400 €	180 €
Salle n°3 - 300 m² 200 à 250 personnes max	1 100 €	350 €	2 200 €	200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir les tarifs déjà existants.

TARIFS LOCATIONS BANCS ET TABLES

Monsieur le Maire expose les tarifs de location des tables et bancs:

Table : 2.00 €

Banc : 1.00 €

Soit l'ensemble (1 table et 2 bancs) 4.00 €.

Vu la délibération 064290512 du 29 mai 2012 instaurant les tarifs de location des tables et des bancs,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal Décide de maintenir les tarifs appliqués soit 2.00 euros la location de table et 1.00 la location de banc soit l'ensemble pour 4.00 euros, non dissociable. Les locations se feront uniquement aux habitants de la commune et le matériel ne devra pas quitter la commune.

Il a été constaté que les documents relatifs à la location de la salle, de bancs et tables devront être revus et modifiés.

Les documents actuels seront envoyés par les secrétaires aux conseillers municipaux afin que les modifications soient présentées au prochain conseil.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, [...] l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Pour l'année 2025 il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

ARTICLES	MONTANTS
2157 : Matériel et outillages technique	10 620.00 €
2157 : Matériel et outillages technique	2 412.00 €
2135 : Installation générale agencement, aménagement des constructions	4 506.00 €
2188 : Autres	1 739.88 €
2135 : Installation générale agencement, aménagement des constructions	2 100.00 €
2135 : Installation générale agencement, aménagement des constructions	2 198.14 €
TOTAL :	23 576.02 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accepte et charge Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement d'un montant de 23 576.02 euros.

CINÉ RURAL DÉLÉGUÉ(E)S

La commune a choisi d'adhérer à l'association Ciné Rural 60.

L'article 1 des statuts de Ciné Rural 60 fixe que chaque commune, membre de l'association, doit désigner, lors d'un conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui participeront aux assemblées générales de Ciné Rural 60.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

La liste suivante est proposée :

Monsieur Damien GUGNOT délégué titulaire,
Madame Lydia DA CUNHA déléguée suppléante

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les délégués et les nouvelles formules tarifaires

Après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2014 portant adhésion de la Commune à Ciné Rural 60 avec renouvellement annuel tacite

Vu, les statuts de Ciné Rural 60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité le délégué titulaire Monsieur Damien GUGNOT et Madame Lydia DA CUNHA déléguée suppléante pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60 et décide de choisir la formule A avec une cotisation annuelle de 132 € pour l'année 2025 (séances pour groupes uniquement – Cotisation annuelle) et autorise M. Le Maire à signer le formulaire d'adhésion 2025.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AVEC LE CCAS

Considérant que la transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État, comme le prévoient les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **est effectuée sous la responsabilité du maire ou du président de la collectivité émettrice ;**

Considérant que la collectivité émettrice doit utiliser **un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur** qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Ces opérateurs sont chargés d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'Intérieur « @ctes », et sont, à ce titre, responsables de l'authentification des collectivités émettrices et de l'intégrité des flux de données ;

Considérant qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour des entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple : un seul certificat pour la commune et pour le CCAS) ;

Considérant que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires ;

Considérant qu'une simplification vient d'être mise en place par l'État pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes du CCAS ;

Considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires ;

Aussi, il est demandé aux membres du conseil administration de solliciter la commune de Péroy les Gombries pour lui autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes dont elle dispose.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la sollicitation à effectuer auprès de la commune pour l'utilisation du dispositif @ctes dont elle dispose pour la transmission des actes budgétaires du CCAS au représentant de l'État,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PARCELLE MONSIEUR ET MADAME LHEUILLIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ;

Par erreur, des travaux ont été réalisés dans les années 90 sur les parcelles appartenant à Monsieur et Madame LHEUILLIER, cadastrées section AE numéros 787 pour 36m² et 788 pour 37m².

Il en résulte que des installations publiques sont à ce jour sur lesdites parcelles privées.

Par document d'arpentage en date du 06 septembre 2024, un Géomètre-Expert a divisé la parcelle cadastrée section AE numéro 783 en cinq parcelles de moindres importances, dont les parcelles cadastrées section AE numéros 787 et 788 ci-dessus désignées, sur lesquelles ont été édifiées les équipements publics.

Souhaitant régulariser la situation, la mairie propose d'acquérir moyennant le prix d'UN EURO les parcelles cadastrées section AE numéros 787 et 788 pour une superficie totale de 73m² ainsi qu'il résulte de la division ci-dessus énoncée.

Vu l'article L1111.1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AE numéros 787 et 788 pour une surface totale de 73m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en l'étude de Maître Charlotte BLONDEAU, Notaire à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440), de l'acte complémentaire et tous les actes y afférents

QUESTIONS DIVERSES

PLU : Le recours réalisé auprès du tribunal administratif concernant les places de jours suite au vote du PLU en juillet 2024. Monsieur le maire a réalisé un mémoire en défense, après plusieurs semaine d'attente, le 13 janvier 2025, le tribunal administratif nous informe du désistement du collectif.

MINI CAMP : Un mini camp sera proposé pour le centre au mois de juillet, le devis s'élève à 5 488 € pour 20 enfants et 4 accompagnateurs, une participation des parents sera demandée à hauteur de 30.00 €/jour.

La mairie paiera la différence entre le devis et la part payée par les parents.

ANTENNE ORANGE : Un changement d'antenne 4 G va être réalisé pour des antennes 5G.

VŒUX DU MAIRE : Les vœux du maire auront lieu le 24 janvier 2025 à 19h à la salle multifonction.

FOOTBALL : L'entraînement de foot des vétérans est désormais le mercredi avec le club de Nanteuil le Haudouin.

Le loto du foot se déroulera le 26 avril 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Richard KUBISZ